

## I Préambule

La santé est un état de bien-être et d'équilibre physique, mental et moral permettant de faire face aux difficultés de la vie. Selon l'OMS, la bonne santé bucco-dentaire se caractérise par "l'absence de douleur buccale ou faciale, mais aussi de cancer buccal ou pharyngé, d'infection ou de lésion buccale, de parodontopathie, de déchaussement et perte de dents et d'autres maladies qui limitent la capacité de mordre, de mâcher, de sourire et parler d'une personne, et donc son bien-être psychosocial"

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir recevoir les soins bucco-dentaires nécessaires à sa santé.

Tout professionnel sanitaire ou médico-social doit pouvoir se former et améliorer ses pratiques au long de sa carrière.

## II Définition du Réseau

**HANDIDENT** est un réseau régional qui a la volonté de mutualiser les connaissances et les compétences scientifiques, techniques, professionnelles ou d'usages, d'acteurs divers et complémentaires (les praticiens chirurgiens-dentistes régulièrement inscrits au tableau de l'ordre, les associations et les structures du secteur médico-social et les professionnels de santé, les réseaux de santé et les aidants familiaux...).

Il met la personne au cœur du processus de soins et de prévention.

## III Objectifs du Réseau

- ♦ Faciliter l'accès aux soins bucco-dentaires
- ♦ Développer la prévention
- ♦ Offrir une meilleure réponse de soins aux personnes en situation de handicap

## IV Modalités d'accès et de sortie du Réseau

Le réseau fait appel à la participation volontaire et motivée de l'ensemble des acteurs de la Région "Hauts de France".

Chacun d'entre eux adhère au réseau en signant la présente charte et en participant aux actions du réseau.

La sortie du réseau, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, peut intervenir pour toute raison ou dès lors qu'elle estime que les engagements de la charte ne sont pas tenus.

Le réseau procède à une actualisation régulière des chartes signées.

## V Engagements du Praticien Chirurgien-Dentiste

- 1) Conformément au Code de Déontologie et de Santé Publique, le chirurgien-dentiste se doit de soigner avec la même conscience **tous les patients en situation de handicap**, en respectant leur libre choix, leurs droits et le secret professionnel.
- 2) Il inscrit ses actions dans le **parcours de soin** et oriente le patient vers le recours adapté à sa situation.
- 3) Il participe aux actions de **prévention et de formation** proposées par le réseau, sur le plan médical, social et psychologique et en rapport avec la personne en situation de handicap.
- 4) Il fournit les informations nécessaires à l'évaluation de l'action du réseau.

## VI Engagements de l'association et/ou du professionnel du secteur Médico-Social

- 1) Il s'engage à inscrire dans ses priorités associatives et de structures **l'hygiène et la santé bucco-dentaire** des personnes accompagnées.
- 2) Il facilite l'accès et le soutien à leurs **parcours de santé** bucco-dentaire.
- 3) Il participe aux actions de formation et de prévention proposées par le réseau, pour être **un relais** en santé bucco-dentaire.
- 4) Il respecte le **libre choix et la confidentialité** qui couvre ce qui est porté à sa connaissance.

## VII Engagements du Réseau

- 1) Il organise et favorise la **coordination** des soins, le partage d'expériences et la confrontation des pratiques.
- 2) Il met en place les **actions de sensibilisation, de prévention et de formation** auprès de tous les acteurs du réseau et des partenaires.
- 3) Il mobilise tous les moyens de **communication** pour informer mettre en relation les personnes en situation de handicap, les acteurs du réseau et le grand public.
- 4) Il s'inscrit dans une dynamique **partenariale** visant à l'amélioration de la santé bucco-dentaire de la personne en situation de handicap, dans une perspective d'accès au soin pour tous.

### Signatures

**Le Réseau :**

Fait à ..... Le : .....

Signature et cachet

**Le partenaire :** .....

Fait à ..... Le : .....

Signature et cachet